

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27.10.2025	CV-25.482	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DL
SR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU la demande reçue le 23 octobre 2025 présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 AU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 INCLUS, l'Entreprise SOGETRA est autorisée à occuper le domaine public de 7 H 00 à MINUIT afin d'effectuer la pose, dépose ou maintenance des illuminations de Noël :

- RUE DE DOMFRONT (de la place du Général Leclerc à la place du 14 Juillet, et de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny à la rue du Clos Morel)
- PLACE SAINT GERMAIN
- PLACE PAULETTE DUHALDE
- RUE DU DOCTEUR VAYSSIERES
- RUE DE PARIS (partie située entre la place Charles de Gaulle et la place Saint Jean)

UNIQUEMENT LE LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 ET LE LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

- RUE DU 6 JUIN
- PLACE DU GENERAL LECLERC

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	27.10.2025	CV-25.482	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, entre 7 H 00 et MINUIT, selon les contraintes techniques :

- ☑ RUE DU 6 JUIN,
- ☑ PLACE DU GENERAL LECLERC,
- ☑ RUE DE DOMFRONT,
 - ☑ dans sa partie comprise entre LA PLACE DU GENERAL LECLERC ET LA PLACE DU 14 JUILLET,
 - ☑ dans sa partie comprise entre LA PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ET LA RUE DU CLOS MOREL,
- ☑ RUE DU DOCTEUR VAYSSIERES
- ☑ PLACE SAINT GERMAIN,
- ☑ PLACE PAULETTE DUHALDE,
- ☑ RUE DE PARIS (partie située entre la place Charles de Gaulle et la place Saint Jean),

Dans les zones matérialisées par une signalisation temporaire, selon l'avancement et suivant les impératifs du chantier :

- ⇒ la chaussée pourra être rétrécie
- ⇒ la circulation pourra être interdite
- ⇒ le stationnement de tout véhicule sera interdit

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie, aux véhicules de convoyeurs de fonds, de livraison, aux riverains ainsi qu'à ceux de ramassage des ordures ménagères.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux dits véhicules.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Les divers panneaux signalant la chaussée rétrécie et les interdictions de circulation et de stationnement seront mis en place par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Une pré-signalisation devra être mise en place.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

Le bénéficiaire devra créer un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum de 1,80 m (rue du 6 Juin, place Charles de Gaulle, rue de Domfront (partie comprise entre la place Leclerc et la rue de la Chaussée) et de 1, 40 m sur les autres voies.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	27.10.2025	CV-25.482	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq.**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : **31 OCT. 2025**

Requérant : ludovic.charles@sogetrasa.com
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
Conseil Départemental (Routes Départementales)
UCIA
Bus urbains (VTNI)
Bus Verts
SIRTOM
Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Affichage
Maire-Adjoint délégué
Cadre d'astreinte
DEP
Flers Agglo
Benoît PELE
Service Voirie
Police Municipale
Service Citoyenneté et vie quotidienne

